

Communiqué à l'attention des salariés du groupe GIB

Pourquoi la Direction du groupe GIB et ses représentants du personnel sont-ils convoqués au Tribunal Judiciaire le 25 juin 2020 ?

Depuis des années, le Syndicat du Livre de Bordeaux (conformément à ses statuts et ses orientations visant à préserver et défendre les intérêts des salariés de la profession) collecte des informations mais aussi informe la Direction du Groupe GIB qu'une **Union Economique et Sociale** entre les entreprises qu'elle gère devrait être établie.

Actant que concernant le groupe GIB, mais également que dans d'autres directions d'imprimeries en Gironde, rien n'avance sur le sujet, notre organisation espère de la justice qu'elle tranche sur les dossiers qui lui seront exposés. L'employeur refusant la négociation d'une UES conventionnelle, le Syndicat du livre n'a d'autre choix que de saisir le Tribunal d'une demande de reconnaissance judiciaire. Cependant, il reste encore possible à la direction de présenter une requête commune le 25 juin 2020 si elle appuie notre demande. Ainsi, elle pourrait s'éviter toute éventuelle condamnation/publicité qu'elle ne manquerait pas sans doute de déplorer ultérieurement.

Quelles sont pour le groupe GIB les entités concernées lors de cette audience ?

- La société GROUPE GIB / la société CARTOLUX / la société GRAPHIC SYSTEM / la société BBS

Quels intérêts pour les salariés d'une UES ?

- La possibilité d'avoir des représentants du personnel même dans les entités de – de 11 salariés actuellement.
- Si l'effectif cumulé atteint 50 salariés, des budgets seront alloués au CSE (*Budget fonctionnement + budget activité sociale et culturelle soit 0.95% à 1.2% de la masse salariale selon qu'il s'agisse du Cartonage ou du Labeur*) et une vraie négociation annuelle sur les salaires pourra avoir lieu.
- D'avoir connaissance de plus d'informations au sein du groupe (*conseil d'administration / CSE élargie / BDES, recours possible à des experts pour les représentant du personnel, analyses économiques, etc.*)
- En cas de « passerelle évolutive » ou plus grave de licenciement, les conditions d'emplois seront observées au-delà du périmètre actuel.
- Si les employeurs pensent avoir intérêt d'« éclater » les entreprises en tentant de limiter certaines interactions entre salariés relevant d'une même Direction, les salariés quant à eux ont intérêt à s'organiser pour mutualiser leurs capacités revendicatives et s'informer des moyens financiers qu'à réellement leur Direction pour répondre à toutes demandes (Dans le cas présent, le dossier déposé fait état de la bonne santé de l'entreprise puisque sur les deux dernières années, 351 278€ et 331 519€ de dividendes sont remontés au principal actionnaire, en plus de ses éventuels revenus de dirigeant, et les salariés seront à même d'apprécier si les richesses créées par leur force de travail sont équitablement réparties).

Quels pourront être les intérêts de l'employeur dans cette UES ?

- La satisfaction de contribuer à un dialogue social de bonne tenue.
- La satisfaction de démontrer que la transparence est de mise au sein du groupe qu'il gère
- La possibilité d'une consultation élargie à tous les services en cas de licenciement pour inaptitude ou de difficultés économiques (par exemple).
- La facilité en termes de gestion des ressources humaines (un seul règlement intérieur, un seul CSE à gérer, une seule réunion du personnel par mois, etc.).
- La fidélisation des salariés grâce aux œuvres sociales et à de meilleures conditions de travail.

La tenue de l'audience en période COVID est soumise à certaines contraintes et on peu penser que même si tous les salariés aimeraient y participer, cela ne leur sera probablement pas autorisé, cela dit, nous pourrons

comme vos représentants du personnel qui sont convoqués vous faire un résumé de cette audience et vous faire part des jugements qui interviendront.

Par ailleurs, nous pourrions à votre demande vous communiquer par mail les éléments les éléments de notre requête, comme l'employeur pourra aussi décider d'afficher dans l'entreprise ses propres conclusions responsiveness.

Recevez nos fraternelles salutations.



A Madame, Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de BORDEAUX
Contentieux des élections professionnelles

POUR :

Le Syndicat du Livre, du Papier et de la Communication de BORDEAUX (FILPAC-CGT), sis Bourse du Travail, 44 cours Aristide Briand, 33075 BORDEAUX CEDEX, pris en la personne de son Secrétaire général en exercice,

Ayant pour avocat Maître Pierre BURUCOA, Avocat au Barreau de BORDEAUX, y domicilié 39 rue Tourat ;

DEMANDEUR

CONTRE :

La Société GROUPE GIB, société par actions simplifiée au capital de 381 160 €, inscrite au RCS de BORDEAUX sous le numéro 442 329 728, dont le siège social est sis 4 avenue Gustave Eiffel – 33600 PESSAC, représenté par son Président en exercice ;

La Société CARTOLUX, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €, inscrite au RCS de BORDEAUX sous le numéro 393 592 191, dont le siège social est sis 4 avenue Gustave Eiffel – 33600 PESSAC, représenté par son Gérant en exercice ;

La Société GRAPHIC SYSTEM, société à responsabilité limitée au capital de 80 000 €, inscrite au RCS de BORDEAUX sous le numéro 350 812 889, dont le siège social est sis 4 avenue Gustave Eiffel – 33600 PESSAC, représenté par son Gérant en exercice ;

La Société BORDEAUX BROCHURES SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 153 000 €, inscrite au RCS de BORDEAUX sous le numéro 353 690 738, dont le siège social est sis 45 chemin de Lou Tribail – 33610 CESTAS, représenté par son Gérant en exercice ;

DEFENDERESSES

EN PRESENCE DE :

Les représentants du personnel

PARTIES INTERESSEES